

**ARRETE PORTANT OUVERTURE
D'UNE SESSION DE SELECTION PROFESSIONNELLE
POUR L'ACCES RESERVE AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL,
POUR L'ANNEE 2013**

Le Maire de Falaise,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis du CTP en date du **1^{er} mars 2013** sur le rapport et le programme pluriannuel de la *commune* pour la mise en œuvre des recrutements réservés,

Vu la délibération en date du **25 mars 2013** approuvant le programme pluriannuel de la collectivité,

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion du Calvados en date du **24 juillet 2013** portant désignation de la personne qualifiée chargée de présider la commission de sélection professionnelle,

Considérant que la collectivité a procédé à l'information individualisée des agents contractuels qu'elle emploie, sur le contenu du programme pluriannuel et des conditions générales de la titularisation.

ARRETE

Article 1

Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade **d'Animateur territorial** est constituée par la *ville de Falaise*.

Article 2

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la *ville de Falaise* fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade **d'Animateur territorial** par voie de sélection professionnelle.

Article 3

Pour les inscriptions, le dossier de candidature est fourni par la ville de Falaise et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès.
A ce titre le candidat fournira une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, pourront être joint au dossier.
Ce volet comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements fournis.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale s'assure et certifie que chaque candidat exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les dossiers de candidatures devront être déposés ou postés à l'attention de Monsieur le Maire de Falaise service des ressources humaines Place Guillaume le Conquérant 14700 FALAISE au plus tard le 10 septembre 2013 (Le cachet de la poste faisant foi).

Article 4

Cette commission est composée de :

- Mme Elisabeth JOSSEAUME, Premier Maire adjoint de la ville de Falaise,
- M. Claude LACOUR Président de la commission, personne qualifiée désignée par le Président du Centre de gestion du Calvados,
- Mme Justine BOITON, Directrice des services ressources, fonctionnaire de catégorie A de la collectivité

Article 5

La commission procède à l'audition des candidats, dont le dossier a été déclaré recevable par l'autorité territoriale, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

La commission se réunira à cet effet dans les locaux de la collectivité au cours de la session prévue les :

- **Le 26 septembre 2013 à 14 h 00 à l'Hôtel de ville**

La durée totale de l'audition de chaque candidat est de 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé du candidat. (Pour les catégories A ces durées sont respectivement de 30 mn et 10 mn)

Article 6

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois **d'Animateur territorial**, la commission dresse par session la liste par ordre alphabétique des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La ville de Falaise procède à l'affichage de cette liste transmise par la commission dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Calvados,

Article 8

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

PREFECTURE DU CALVADOS

12 AOÛT 2013

COURRIER

Fait à Falaise, le 29 juillet 2013.

Le Maire de Falaise,
Eric MACÉ

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice des Services Ressources
Justine BOITON



Affiché dans la commune/établissement le :
Publié sur le site internet de la commune/établissement le :
Transmis au Représentant de l'État le :

/ 9 AOÛT 2013